

1 – PRÉAMBULE ET CHAMP D'APPLICATION

Le collège Lestonnac est un établissement privé sous contrat d'association avec l'État et sous tutelle de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Il accueille les élèves et leur dispense une formation générale de savoirs et de savoir-faire fondamentaux, constitutifs d'une culture commune en accord avec les textes en vigueur.

Il propose des réponses appropriées à la diversité des élèves, à leurs besoins, à leurs intérêts, afin de permettre l'épanouissement personnel de chacun en lien avec les valeurs de l'Évangile.

Les familles et l'établissement sont liés pour une année par la signature conjointe du contrat de scolarisation.

2 – RÈGLES DE VIE

Le collège Lestonnac a pour mission d'accueillir chacun avec confiance et de l'aider à croître en humanité, à développer ses potentialités physiques, intellectuelles et spirituelles, ainsi que sa capacité à vivre avec les autres. En ce sens, chaque acteur de l'établissement, élève et adulte, a le devoir de s'inscrire dans le Projet Educatif, garant incontournable d'un climat scolaire épanouissant.

Le port par les élèves de signe discret manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses est admis dans l'établissement.

Si la puberté et l'adolescence sont des étapes importantes du développement de la personne, le respect de l'intimité d'autrui et de soi-même, ainsi que la maîtrise de soi restent des conditions fondamentales d'exercice de la liberté.

Ces règles s'appliquent non seulement en classe, à la cantine, dans le bus et dans tout l'établissement. Elles s'appliquent également lors des sorties et des voyages.

Sont interdites : les attitudes provocatrices ou irrespectueuses, les atteintes physiques et morales à l'intégrité d'autrui, les perturbations dans le déroulement des cours et dans le bon fonctionnement de l'établissement. Les adultes de l'établissement sont les garants du respect de ces règles.

L'intimidation, c'est fini, moi j'agis !

Si tu subis ou si quelqu'un subit des actes portant atteinte à l'intégrité physique ou morale, il importe d'intervenir pour soutenir la personne ou pour éviter que ce comportement ne se reproduise. Signaler l'intimidation ce n'est pas dénoncer !

Il faut permettre à chaque individu de vivre dans un milieu bienveillant et sécuritaire.

Victime ou témoin, tu ne dois jamais tolérer l'intimidation, tu dois la signaler. Pour cela des billets de déclaration sont en libre-service devant le bureau de la CPE et à la Vie scolaire. Une fois rempli, dépose le dans la boîte aux lettres située devant le bureau de Mme HIDONDO

3 – SAVOIR VIVRE

Chacun doit de se présenter au collège dans une tenue correcte, propre et adaptée ; le ventre doit être couvert. Bijoux et accessoires pouvant présenter un risque sont interdits. En aucun cas et en toutes circonstances, les sous-vêtements ne doivent être visibles. De même, tous les **mini-shorts et mini-jupes** sont proscrits (mi-cuisse).

Port de la tenue uniformisée : dès l'instant où elle sera mise en place par l'établissement (matérialisé par un avenant au règlement intérieur transmis aux familles), la tenue uniformisée devient obligatoire. Par « tenue uniformisée », il faut entendre un des polos, un des T-shirts et pour le cours d'EPS, un des T-shirts techniques au logo de l'établissement. En dehors des éventuels blousons, ces vêtements ne peuvent se porter qu'avec le Sweat ou la veste du collège . La « tenue uniformisée » concerne donc uniquement les vêtements portés sur la partie supérieure du corps. Pour la partie inférieure, il n'y a aucune modification de ce règlement intérieur.

Le matin, les élèves peuvent se présenter en jogging pour le cours qui précède **immédiatement celui d'EPS**, mais ils doivent se changer après (des douches sont évidemment à leur disposition).

En cas de manquement concernant la tenue, l'établissement fournira une blouse pour la journée et l'élève recevra un billet de manquement. La famille sera avertie en vue d'une remise en cohérence avec le règlement.

Les locaux et les équipements doivent être respectés. Outre la sanction liée à la dégradation volontaire, les frais de remise en état seront facturés aux familles. Le travail du personnel d'entretien et de service mérite attention et respect. **Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement.** Il est interdit de cracher, de jeter des cailloux, des papiers et emballages divers. En cas de manquement, les élèves effectueront des travaux de nettoyage.

Important : Tout téléphone portable, montre connectée et autre appareil électronique, allumé ou non, **est interdit à toute heure dans l'enceinte du collège** sauf autorisation exceptionnelle de la direction ou de la C.P.E. Après confiscation immédiate, la restitution aura lieu uniquement en présence des parents **en fin de semaine.** **L'établissement décline évidemment toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation.**

7 – TRAVAIL

La présence en cours et en étude est obligatoire. À son retour, tout élève absent doit rattraper les cours via l'espace personnel sur Ecole Directe, à la rubrique « Cahier de texte ».

Le contrôle des connaissances fait l'objet de travaux écrits et oraux effectués en classe et de devoirs spécifiques. **Tout travail non fait ou devoir non rendu devra être rattrapé durant le temps nécessaire le jour même ou le lendemain en étude du soir et le mercredi de 12h à 12h30.** Les parents seront prévenus par téléphone le jour même.

En étude : Le silence est obligatoire et les travaux de groupe demeurent exceptionnels. C'est la règle qui permet à chacun de pouvoir profiter de ce temps pour s'avancer dans son travail personnel. Sous autorisation, un élève peut se rendre au CDI ou mettre à profit ce temps pour lire. L'usage de l'ordinateur est exclusivement réservé au travail scolaire. **Il est formellement interdit de jouer** (l'utilisation de scratch est réservée à la création de programme) **ou de regarder des vidéos** qui ne sont pas en lien avec les cours.

8 – CDI

On ne naît pas cultivé mais on le devient par son travail et ses lectures en sachant trouver les informations dont on a besoin. Être à l'aise avec des outils de recherche est un facteur d'adaptation au monde contemporain.

Pour venir au CDI, il est nécessaire d'être autorisé par un éducateur ou un professeur.

Le C.D.I. n'est ni une étude ni une salle de récréation. L'entrée se fait en silence. Chacun se doit de respecter les locaux, les ouvrages ainsi que les activités des autres utilisateurs. Les livres ou équipements détériorés devront être remboursés ou remplacés.

9 – ÉTUDES DU SOIR

Tout élève perturbateur se verra exclu de cette étude pour une durée à déterminer.

L'inscription se fait en début d'année auprès de la Vie Scolaire.

Les parents dont les enfants sont inscrits à l'étude du soir doivent signaler par courriel (cpelesto@college-lestonnac.com) les absences exceptionnelles à l'étude du soir au plus tard la veille. Dans le cas contraire l'élève ne sera pas autorisé à sortir seul de l'établissement. Toute sortie sans autorisation engage la responsabilité de l'établissement, de fait, la Vie Scolaire pourra sanctionner tout élève qui ne préviendrait pas.

10 – Le Dys-positif : ULIS et O-DYS-C (Organisation des DYS en cours)

Depuis la rentrée 2003, une des rares Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS) consacrée exclusivement aux Troubles Sévères des Apprentissages existe au collège Lestonnac. Les élèves de l'ULIS et de l'O-DYS-C sont répartis sur les quatre niveaux. Ils bénéficient de prise en charge en orthophonie, de PPS ou de PAP. Tous les acteurs pédagogiques de l'établissement sont impliqués.

Le nombre de collégiens concernés est limité par niveau. L'admission d'élèves dans ce dispositif s'illustre par la signature d'une charte spécifique qui engage l'adhésion complète des familles au fonctionnement mis en place et impose leur présence lors des réunions biannuelles ou des équipes pédagogiques.

Les élèves qui utilisent un ordinateur dans le cadre des aménagements doivent impérativement avoir une session cours et une session évaluation.

Les séances d'orthophonie, définies dans le cadre des aménagements, sont obligatoires et toute sortie du Dys-positif en cours d'année entraîne une non-réinscription l'année suivante.

11 – EPS

La notion de respect est prépondérante en EPS :

Le respect des installations, du matériel, des affaires d'autrui tout comme celui de la différence.

Inaptitude :

Le certificat d'inaptitude partielle ou totale est établi par un médecin et présenté au professeur d'EPS au début du cours. L'élève déclaré inapte médicalement est présent au cours d'EPS sauf dérogation accordée par l'enseignant. Il est alors dirigé vers la vie scolaire.

Tenue :

Les élèves doivent avoir une tenue exclusivement réservée à l'E.P.S. sous peine de sanction : short, tee-shirt technique du collège, survêtement, chaussettes et chaussures de sport, coupe-vent imperméable (dans un sac de sport). Les tennis en toile et chaussures de skate sont proscrites.

Pour des raisons de sécurité :

- les chaussures doivent être lacées ;

- les grandes boucles d'oreilles, bijoux, montres et piercing sont interdits.

Association sportive (AS) :

L'Association sportive est proposée aux élèves qui souhaitent se perfectionner dans le domaine de l'activité physique. Elle se déroule principalement le mercredi après-midi.

Elle contribue à l'image de l'établissement à l'extérieur de celui-ci.

L'AS permet à chaque élève de représenter l'établissement, même ponctuellement, lors de compétitions sportives scolaires. De manière générale les principes fondamentaux du règlement intérieur s'appliquent lors de tout temps d'AS.

12 – DÉPLACEMENTS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

De façon générale, le règlement intérieur s'applique durant tous les déplacements sportifs et pédagogiques. Les sorties se font sous la responsabilité des enseignants ou adultes accompagnateurs, ce qui implique des règles de sécurité pour le groupe. Le non-respect des consignes entraîne des sanctions.

Par ailleurs, sauf dérogation, le port de la veste du collège est obligatoire lors de toute sortie de l'établissement.

13 – TEMPS DE REPAS – RÉCRÉATIONS

Le temps de repas est un temps de détente et de calme. Toute attitude bruyante et agitée est à éviter. Toute attitude irrespectueuse des personnes et des locaux sera sanctionnée.

Les récréations sont un temps de détente ou de jeu. Elles permettent aux élèves de se rendre à leur casier puis de se diriger vers le stade immédiatement après.

Sauf réservation auprès de la CPE, l'accès aux locaux scolaires est interdit durant les temps de pause.

14 – SANCTIONS

L'erreur est humaine, mais la transgression des règles de vie énoncées dans le règlement ou le manque de travail réitéré entraîne des sanctions proportionnelles à la gravité.

Les sanctions courantes sont gérées avec le « billet de suivi » de l'établissement qui doit impérativement et à chaque fois, être signé par les parents. Elles sont consultables en permanence sur l'Espace Numérique de Travail ou ENT.

En cas de suspicion forte, l'établissement se réserve le droit d'effectuer un contrôle du contenu des sacs ou des vêtements.

Pour toute faute grave, le conseil d'éducation ou le conseil de discipline peut être convoqué. À titre conservatoire, une exclusion provisoire peut précéder le conseil. Le signalement aux forces de police, de gendarmerie ou aux services du procureur de la République sera mis en œuvre chaque fois que nécessaire.

Le conseil d'éducation :

Un conseil d'Éducation, avec parent, caractérise la seconde étape sur l'échelle des sanctions. Il est dirigé par la CPE, le responsable de niveau et/ou le chef d'établissement, accompagnés selon les cas par le professeur principal et si concernée, l'adjointe de direction chargée de l'accueil de la différence.

Il doit toujours s'inscrire dans la mission éducative du collège. Toutefois, à son issue, une exclusion provisoire peut être prononcée par le chef d'établissement

Le conseil de discipline :

Un conseil de discipline est avant tout un acte pédagogique et formateur. Toute sanction visant un élève doit s'inscrire dans la mission éducative du collège.

Le Conseil de Discipline est seul compétent pour éclairer le chef d'établissement dans le choix des sanctions à prononcer à l'encontre des élèves (avertissement, exclusion temporaire ou définitive, ...)

Il est composé :

- du chef d'établissement qui le préside
- du responsable de niveau
- si concernée, l'adjointe de direction chargée de l'accueil de la différence
- de la conseillère principale d'éducation
- du professeur principal de la classe
- d'un enseignant tiré au sort pour l'année
- d'un représentant de L'APEL de l'établissement
- d'un parent représentant de la classe
- des élèves délégués de la classe ou d'un camarade choisi par l'élève pour le défendre
- de l'élève et de sa famille (convocation commune aux parents et à l'enfant, adressée huit jours au moins avant la date de la séance par courriel).

Le chef d'établissement peut convoquer également toute personne ou témoin susceptible d'éclairer les débats.

L'élève et sa famille ne peuvent être représentés par un tiers et le conseil de discipline peut légitimement se dérouler en leur absence. L'adjointe de direction, la CPE, le professeur principal de la classe, l'enseignant tiré au sort pour l'année, le parent délégué de la classe ainsi que le représentant de l'APEL, sont les seuls habilités à participer à un éventuel vote qui apportera un éclairage au chef d'établissement.

Sont considérées comme fautes graves :

- toute atteinte aux personnes et aux biens
- toute insolence ou impolitesse envers les adultes de l'établissement
- tout vol
- toute violence verbale ou physique sur soi ou sur autrui. Le fait qu'elle s'exerce sur un plus faible est un facteur aggravant
- toute introduction ou consommation de tabac, de cigarette électronique, d'alcool, de produit stupéfiant dans le collège ou lors de sorties
- toute introduction d'armes ou d'objets apparentés
- toute dégradation de matériel ou de locaux (frais de remise en état à la charge des familles)
- toute sortie des limites du collège pendant le temps de présence
- tout usage des téléphones ou autres appareils électroniques au sein du collège sans autorisation
- tout **trouble à l'ordre public du collège**
- toute **nuisance à la réputation du collège (diffusion de photos, commentaires, réseaux...)**

Suite à un conseil d'éducation ou de discipline, les décisions seront affichées durant une journée afin de couper court à toute rumeur ou interprétation.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.